MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

BUREAU
DE LA
DOCUMENTATION GÉNÉRALE

FOUILLES ET ANTIQUITÉS

Avis à
M.M. Dupont
Feray
Mardin Demezil
Hallet
Trouvelot
Ranjard
Gaston

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Palais-Royal, le 13 JUIL 1963

545

LE MINISTRE D'ÉTAT, CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES

à Monsieur le Préfet du Loir et Cher

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, j'ai, par arrêté du 15 MAI 1963, ~~inscrit~~ rayé sur la liste des monuments classés 9 objets mobiliers conservés dans les communes de CHOUZY et de LASSAY

Je vous adresse ci-jointes 6 ampliations de l'arrêté de classement destinées aux Services de la Préfecture, aux Archives départementales, à ~~ex~~ communes et aux affectataires

Vous voudrez bien inviter les intéressés à vous accuser réception des ampliations qui leur sont destinées.

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur ~~Général~~ de l'Architecture,
Par autorisation
L'Administrateur Civil,
Signé : Cl. PRÉVOST

25 AVRIL 1963

27 AVRIL 1963

15/5/63

2458-1184-J. A. 131081. [28940]

./JC

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'arrêté en date du 20 juillet 1962 ;

VU le rapport du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Loir et Cher, en date du 14 septembre 1962 ;

ARRÊTE :

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1962 sont annulées en ce qui concerne les objets suivants

- LOIR-et-CHER -

CHOUZY - EGLISE

- Statue funéraire du Comte de Blois, Jean de CHATILLON, marbre noir, 1280
- Statue funéraire du Comte de Blois, Guy 1er de CHATILLON, pierre, 1342.

LASSAY - EGLISE

- "Ste Catherine", statue pierre, XV° S.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté concernant les autres objets restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loir et Cher, aux Maires des communes intéressées et au Clergé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Pour le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles
et par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé: René PERCHET